

Administration des douanes de Roumanie
5 mars 2021

N.B. Les informations fournies par les Etats membres, à titre individuel, s'ajoutent à [celles données par la Commission européenne](#).

1. Parmi les mesures préconisées dans la Résolution de l'OMD sur le rôle de la douane dans la facilitation des mouvements transfrontaliers de médicaments et vaccins revêtant une importance cruciale, quelles sont celles qui sont appliquées par votre Administration des douanes ? Veuillez fournir des informations détaillées sur la mise en œuvre

2. Des informations concernant le dédouanement des vaccins contre la COVID-19 et les biens et équipements utilisés pour leur expédition et leur transport ont-elles été communiquées au public, par exemple sur le site Web de l'Administration des douanes ? Si oui, veuillez préciser l'URL. Si aucune information n'a été rendue publique, les renseignements pertinents ont-ils été communiqués aux parties prenantes de la chaîne logistique – fabricants, exportateurs, importateurs, fournisseurs de services logistiques, etc. ?

Il existe sur le site internet de la Direction Générale des douanes (www.Customs.ro), à la section « Annonce » une page spéciale sur la réglementation et des instructions concernant la COVID-19.

3. Des orientations spécifiques ont-elles été communiquées aux douaniers de première ligne concernant le dédouanement des vaccins contre la COVID-19 à l'exportation, à l'importation ou en transit, ainsi que sur les biens et équipements utilisés pour l'envoi et le transport de ces vaccins ? Si oui, veuillez indiquer la manière dont ces orientations ont été diffusées.

Les directives spéciales auxquelles ont accès les agents des douanes sur le terrain et qui concernent le dédouanement à l'exportation de vaccins COVID-19 et autres instructions ont été adressées à tous les bureaux des douanes.

4. Une formation a-t-elle été impartie au personnel de l'Administration des douanes en amont des efforts de distribution des vaccins contre la COVID-19, par exemple sur la manipulation et le traitement de produits thermosensibles et soumis à des contraintes de temps, sur la manipulation de produits dangereux (par exemple, la neige carbonique), sur l'identification des vaccins contre la COVID-19 dans les documents d'importation ou d'exportation ?

Oui. Le 18 février 2021, l'Association anti-contrebande REACT a organisé un séminaire en ligne, en anglais, sur la plate-forme TEAMS, consacré à l'identification de vaccins COVID-19 et de masques de protection contrefaits, animé par des représentants d'Astra Zeneca, 3M, Pfizer BioNTech et Johnson & Johnson, auquel ont participé 21 fonctionnaires de l'administration douanière. L'invitation a été adressée par le représentant de REACT en Roumanie aux administrations douanières de plusieurs Etats membres.

5. Quel a été le mode de transport utilisé à l'entrée/à la sortie du pays pour l'exportation ou l'importation des vaccins contre la COVID-19 ?

Selon les informations publiques, en Roumanie, le transport aérien est utilisé pour importer les vaccins qui sont ensuite été distribués dans le pays par la route.

6. Quels sont les documents exigés pour l'exportation de vaccins contre la COVID-19 depuis votre pays ? (S'applique aux Membres exportant des vaccins contre la COVID-19)

7. Quelles sont les autorités nationales responsables de la vérification et du dédouanement des envois de vaccins contre la COVID-19 à l'exportation ? Comment s'organise la coopération entre ces autorités ? (S'applique aux Membres exportant des vaccins contre la COVID-19)

En Roumanie, la Direction de la politique commerciale au sein du ministère des Finances, la Division Energie et environnement opérationnel est l'autorité compétente désignée pour la mise en œuvre de ces opérations. Les autorisations d'exportation délivrées en accord avec les dispositions du Règlement d'exécution UE 2021/111, sont diffusés par messages électroniques, avec la signature numérique du Directeur général – Direction générale du commerce extérieur. Les autorisations sont accordées par les autorités compétentes de l'État membre dans lequel les produits couverts par le Règlement sont fabriqués et sont diffusées par écrit ou par moyens électroniques.

8. Existe-t-il un échange d'informations ou de données entre les autorités douanières du pays d'exportation et du pays d'importation ? Quels sont les types d'informations échangées ? Comment l'échange d'informations s'organise-t-il et comment est-il réglementé ?

Les Etats membres doivent partager leurs informations concernant tout transport illégal en utilisant les formulaires d'information sur les risques (RIF). Ils doivent procéder à des contrôles pour vérifier que les lots de vaccins conformes au code tarifaire SH300 220 10 sont accompagnés d'une autorisation valable. Les Etats membres doivent procéder à des contrôles appropriés des envois correspondant à des codes tarifaires autres que SH300 220 10 pour confirmer qu'il n'existe aucune tentative de circonvenir les mesures liées à l'exigence d'une autorisation d'exportation.

Les formalités doivent être achevées au Bureau des douanes d'exportation mais il convient de procéder à des contrôles au Bureau des douanes de sortie afin de vérifier et confirmer l'identité de l'envoi (pour s'assurer que les envois au départ sont réellement les envois autorisés, en particulier en ce qui concerne le volume de marchandises autorisées).

La décision d'exporter ou non n'est pas prise par l'administration douanière..

9. La procédure du transit douanier a-t-elle été utilisée pour importer les vaccins contre la COVID-19 dans votre pays ? Si oui, pourquoi et quelle a été la logique suivie ?

10. Votre Administration applique-t-elle des techniques de gestion des risques concernant le mouvement transfrontalier des vaccins contre la COVID-19 ?

La Direction générale des douanes a récemment élaboré une Inforisk sur les risques sur l'exportation des vaccins. En parallèle, d'autres produits à risque ont été développés en liaison avec des équipements médicaux, depuis 2020.

11. Quels sont les documents exigés pour l'importation de vaccins contre la COVID-19 dans votre pays ?

12. Quelles sont les autorités nationales responsables de la vérification et du dédouanement des envois de vaccins contre la COVID-19 à l'importation ? Comment s'organise la coopération entre ces autorités ?

L'administration douanière contrôle et accorde le dédouanement comme pour toutes autres marchandises mises en libre circulation et elle vérifie les autorisations/certificats, etc., nécessaires à l'importation de ces marchandises.

13. Pour autant que ces informations soient disponibles, quel a été le temps nécessaire pour la mainlevée des envois de vaccins contre la COVID-19 importés dans votre pays ?

14. Votre gouvernement a-t-il envisagé une franchise de droits et taxes pour l'importation des vaccins contre la COVID-19 ?

15. Veuillez indiquer toute autre information que vous souhaiteriez partager